

TITRE II

Règlement relatif aux contrôles des connaissances aux enseignements du tronc commun (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année)

Article 16 - Organisation du contrôle des connaissances pratiques

16.2 Contrôle des connaissances pratiques :

AJOUT

- Il sera éventuellement procédé en plus à un contrôle continu et régulier, en cours de travaux pratiques. La décision de réaliser ce contrôle continu est sous la responsabilité de l'enseignant chargé des travaux pratiques, et est inscrit dans l'arrêté des examens. Dans ce cas la note finale des étudiants absents sans raison justifiée à une ou plusieurs séances sera minorée au prorata des absences ou 0 à l'ensemble du TP sous la responsabilité de l'enseignant

Article 17 - Organisation du contrôle des connaissances théoriques

17.2 Contrôle des connaissances théoriques :

AJOUT

Pour chaque discipline, il se déroule sous forme d'épreuves terminales (écrites ou orales) avec éventuellement en plus un contrôle continu, dans ce dernier cas les étudiants absents sans raison justifiée recevront la note 0 pour la séance concernée.

Article 19 - Conditions d'admission aux épreuves de contrôle de connaissance de la 2^{ème} 3^{ème} et 4^{ème} année.

Modifications conséquentes à la mise en place de la 4^{ème} année (réforme des études de santé) C.F tableau M.C.C joint

19.3. 1^{ère} session 4^{ème} année : Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les 3 conditions suivantes :

- ~~1) avoir été présent à toutes les épreuves théoriques et pratiques~~
- ~~2) avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves théoriques~~
- ~~3) avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des épreuves pratiques~~
- ~~4) avoir validé les stages d'application des thèmes coordonnés~~
- ~~5) avoir validé l'UE de filière.~~

- 1) avoir été présent à toutes les épreuves théoriques et pratiques.
- 2) avoir obtenu la moyenne à chaque U.E, avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20*.
- 3) avoir validé les stages d'application des thèmes coordonnés.

* NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.

2^{ème} session

- Les étudiants ajournés en 1^{ère} session composent à nouveau en 2^{ème} session :

- Pour les épreuves théoriques sur la totalité des éléments pédagogiques des UE ou ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

- Pour les notes finales de 2^{ème} session l'étudiant conserve le bénéfice des notes des éléments pédagogiques obtenues en 1^{ère} session lorsqu'elles sont supérieures à celles obtenues en 2^{ème} session.

- Pour les épreuves pratiques sur les éléments pédagogiques constitutifs des UE ou ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

- Les conditions d'admission à la 2^{ème} session sont identiques à celles de la 1^{ère} session. Cependant, les modalités d'épreuves peuvent être modifiées en fonction du nombre d'étudiants inscrits en 2^{ème} session. Dans tous les cas, les modalités d'épreuves sont spécifiées sur les convocations aux examens.

TITRE III

Règlement relatif aux unités d'enseignement librement choisies et enseignements spécifiques de 4^{ème} année

AJOUT

22.7 Certificat de synthèse 4^{ème} année

Il a pour objet d'évaluer la capacité de synthèse de l'étudiant des connaissances dispensées au cours des enseignements du tronc commun. Epreuve orale de 20mn avec préparation de 30mn. Deux sessions seront organisées en 4^{ème} année, l'une après les vacances de pâques et l'autre en septembre et une en 5^{ème} année (calendrier simultané à la 4^{ème} année). Toute absence injustifiée à la 1^{ère} session implique une 2^{ème} session en 5^{ème} année La Validation est obligatoire avant la fin du 2^{ème} cycle. Chaque jury sera constitué de trois membres (pharmacologie-sciences biologiques et sciences fondamentales). Son évaluation fait l'objet d'une validation.

TITRE V

Règlement relatif aux stages

33.5 Validation des stages d'application

AJOUT

Les 2 stages seront évalués et validés à partir des fiches d'évaluation des Maîtres de Stage, des 2 rapports de stage et d'une interrogation orale sous forme d'un entretien avec le jury, portant sur le commentaire d'une des ordonnances présentées dans l'un des 2 rapports de stage et choisie par tirage au sort.

Modifications U.E Volumes et répartitions 2^{ème} année

- ☐ UE LIBREMENT CHOISIE S3 et S4 regroupé en une seule U.E (U.E 6)
- ☐ UE.4 « Sciences analytiques » approche statistique - 9h en TP + 9H en ED

Modifications U.E Volumes et répartitions & M.C.C 3^{ème} année

- ☐ UE LIBREMENT CHOISIE S5 et S6 regroupées en une seule U.E (U.E 5)
- ☐ Regroupement des modules en une seule U.E et par semestre :
 - UE 2 S5 = Module Sang et système immunitaire & Module infectiologie générale
 - UE 6 S6 = Module infectiologie & Module douleur et maladie du SNC & Module néphrologie et urologie
- ☐ UE 7 « Analyses statistiques - 18h réparties sur 2 EP enseignements spécifiques :9h pharmacognosie et 9h Toxicologie
- ☐ U.E 3 « Biopharmacie » les TP passent de 50/50 à 100% en contrôle continu.
- ☐ Module infectiologie clinique - 4,5h TP reportée sur Module gastro 4^{ème} année en 2014/2015

5^{ème} année Filière Industrie U.E 5.2

- ☐ Les formes liquides et pâteuses= 30 h (au lieu de 28 h)
- ☐ Productivité et Logistique = 12 h (au lieu de 16 h) 8h CM & 4h ED